



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 7 juillet 2025 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Première période de questions

Aucune des dix personnes présentes ne s'exprime.

2025-337

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 62. Accès aux systèmes de gestion des eaux - Rue de la Tourbière - Octroi du contrat.
- 63. Demande de passage piétonnier sur la rue Jacques-Cartier Sud (Route 235).

2025-338

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

Le maire fait la présentation de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur.

Il présente aussi les orientations 2025 du conseil municipal.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Procès-verbaux

2025-339

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2025

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2025.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.



Réglementation

- 2025-340** ***Règlement concernant les modalités de publication des avis publics - Avis de motion***
- Document : *Projet de Règlement concernant les modalités de publication des avis publics.*
- M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics*, afin de modifier les dispositions concernant la publication des avis d'appels d'offres.
- 2025-341** ***Dépôt du projet de Règlement concernant les modalités de publication des avis publics***
- Document : *Projet de Règlement concernant les modalités de publication des avis publics.*
- M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics*.
- 2025-342** ***Règlement décrétant des travaux d'ajout d'une étape de désinfection UV et de mise à niveau de la station d'épuration et pourvoyant à un emprunt de 5 918 700 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion***
- Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux d'ajout d'une étape de désinfection UV et de mise à niveau de la station d'épuration et pourvoyant à un emprunt de 5 918 700 \$ pour en acquitter le coût.*
- M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant des travaux d'ajout d'une étape de désinfection UV et de mise à niveau de la station d'épuration et pourvoyant à un emprunt de 5 918 700 \$ pour en acquitter le coût*, afin de permettre la réalisation de ces travaux.
- 2025-343** ***Dépôt du projet de Règlement décrétant des travaux d'ajout d'une étape de désinfection UV et de mise à niveau de la station d'épuration et pourvoyant à un emprunt de 5 918 700 \$ pour en acquitter le coût***
- Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux d'ajout d'une étape de désinfection UV et de mise à niveau de la station d'épuration et pourvoyant à un emprunt de 5 918 700 \$ pour en acquitter le coût.*
- M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement décrétant des travaux d'ajout d'une étape de désinfection UV et de mise à niveau de la station d'épuration et pourvoyant à un emprunt de 5 918 700 \$ pour en acquitter le coût*.
- 2025-344** ***Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion***
- Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 \$ pour en acquitter le coût.*
- M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 \$ pour en acquitter le coût*, afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement de cette rue.



2025-345 **Dépôt du projet de *Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 \$ pour en acquitter le coût***

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 \$ pour en acquitter le coût.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 \$ pour en acquitter le coût.*

2025-346 ***Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, afin d'autoriser des bacs supplémentaires pour les unités d'habitation comptant plus de dix personnes.

2025-347 **Dépôt du projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables***

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

2025-348 ***Règlement modifiant le Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025 - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025.*

M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025*, afin d'ajouter des dispositions sur la compensation pour les bacs supplémentaires.

2025-349 **Dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025.*

2025-350 **Adoption du *Règlement 708 relatif au traitement des élus municipaux***

Document : *Règlement 708 relatif au traitement des élus municipaux.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de présentation du projet de règlement a été publié le 26 mai 2025;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 708 relatif au traitement des élus municipaux* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale

2025-351

Association nationale des canadiens d'origine japonaise, section Québec inc. - Bail - Parc Wilson

Document : Projet Farnham Nikkei mémorial daté de juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'en 1946 et 1947, la base militaire de Farnham a servi de centre de réinstallation pour les canadiens d'origine japonaise qui ont refusé d'être déportés au Japon et qui, par conséquent, ont été déplacés de force à l'Est des montagnes Rocheuses après leur internement pendant la Seconde Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que certaines familles se sont installées définitivement à Farnham;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association nationale des canadiens d'origine japonaise, section Québec inc. à l'effet d'installer un mémorial au parc Wilson;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à signer un bail afin de déterminer les obligations de chacun;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'installation, au parc Wilson, d'un mémorial par l'Association nationale des canadiens d'origine japonaise, section Québec inc.

QU'un dégagement de 2,5 m devra être maintenu entre les structures.

QU'un bail soit signé avec l'Association nationale des canadiens d'origine japonaise, section Québec inc. afin de déterminer leurs obligations et les attentes de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



Greffe et affaires juridiques

2025-352

Traitement des demandes d'accès

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* octroi un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès;

CONSIDÉRANT que ce délai peut être prolongé de dix jours par l'article 98 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT qu'un délai total de trente jours n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales;

CONSIDÉRANT que cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que la Ville de Farnham ne possède pas de Service exclusivement dédié au traitement de ces demandes;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales.

QUE la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Charest, députée provinciale de Brome-Missisquoi, à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des Municipalités.

2025-353

Servitude d'aqueduc - Rue Collins - Amendement

Document : Projet d'amendement de M^e Diane Lépine, notaire.

CONSIDÉRANT que le lot 6 479 302 du cadastre du Québec a été oublié dans la description du fond dominant de l'acte enregistré sous le numéro 28 080 594 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'amendement à l'acte de servitude enregistré sous le numéro 28 080 594 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Missisquoi en ajoutant le lot 6 479 302 du cadastre du Québec dans la description du fond dominant.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-354

Domaine du Sentier phase 1 - Rue de la Traverse, rue du Sommet, partie Sud de la rue du Ruisseau et rue des Marcheurs - Servitude

Document : Description technique de M. Kevin Migué datée du 6 juin 2025.

CONSIDÉRANT que lors de la cession des rue de la Traverse, rue du Sommet, partie Sud de la rue du Ruisseau et rue des Marcheurs, une servitude pour les conduites d'égout pluvial auraient dû être enregistrée;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'inscription d'une servitude pour les conduites d'égout pluvial sur les lots 6 449 451, 6 449 452, 6 449 459, 6 449 460, 6 449 471 et 6 449 472 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien des conduites d'égout pluvial.
- L'assiette de la servitude demeurera en tout temps gazonnée ou pavée.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant tous travaux.
- Il sera interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude, cette interdiction concerne aussi la plantation d'une haie. Pour les bâtiments accessoires pour lequel un permis a été obtenu, ceux-ci pourront demeurer en place. Toutefois, si des modifications y sont apportées, ils devront être déplacés à l'extérieur de la servitude. Les équipements et/ou petits bâtiments pouvant être déplacés sans machinerie pourront être installés dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent leur déplacement, un avis sera transmis au propriétaire qui devra les déplacer et replacer, à ses frais.
- La Ville sera autorisée à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'assiette de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais des propriétaires du lot visé.
- Une clôture pourra être installée dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent son déplacement, à moins de travaux d'urgence, un avis de quarante-huit heures sera transmis au propriétaire qui devra la déplacer et replacer lui-même à ses frais. Advenant que le déplacement de la clôture ne soit pas fait dans le délai prescrit pour le début des travaux, le propriétaire du fond dominant pourra l'enlever en agissant de façon diligente, mais ne pourra être tenu responsable de bris ou dommages causés à ladite clôture. Il ne sera pas tenu de remettre la clôture à sa place et ne pourra être tenu à aucun dédommagement. Une validation, préalablement à l'installation, devra être faite sur place avec le Service des travaux publics qui identifiera l'emplacement de la conduite et la distance requise entre celle-ci et la clôture.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte relatif à cette transaction, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.



QUE les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

2025-355

Lot 5 845 763 du cadastre du Québec - Servitude pour conduite d'aqueduc - Rue Longtin

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'aqueduc est présente sur le lot 5 845 763 du cadastre du Québec sans qu'une servitude ait été enregistrée à cette fin;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire enregistrer, sur le lot 5 845 763 du cadastre du Québec, une servitude pour la conduite d'aqueduc, selon les plans et description technique de M. Kevin Migué, minute 13 636 datés du 27 février 2025.

QUE cette servitude soit acquise aux conditions suivantes :

- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien de la conduite d'aqueduc.
- L'assiette de la servitude demeurera en tout temps gazonnée.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant tous travaux.
- Il sera interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude. Pour les bâtiments accessoires pour lequel un permis a été obtenu, ceux-ci pourront demeurer en place. Toutefois, si des modifications y sont apportées, ils devront être déplacés à l'extérieur de la servitude. Les équipements et/ou petits bâtiments pouvant être déplacés sans machinerie pourront être installés dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent leur déplacement, un avis sera transmis au propriétaire qui devra les déplacer et replacer, à ses frais.
- La Ville sera autorisée à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'assiette de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais de la Ville. Les arbres retirés seront remplacés seulement s'il est analysé que ce remplacement n'est pas potentiellement dommageable pour la conduite d'aqueduc.
- Une clôture pourra être installée dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent son déplacement, à moins de travaux d'urgence, un avis de quatre-vingt-seize heures sera transmis au propriétaire qui devra la déplacer et replacer lui-même à ses frais. Advenant que le déplacement de la clôture ne soit pas fait dans le délai prescrit pour le début des travaux, le propriétaire du fond dominant pourra l'enlever en agissant de façon diligente, mais ne pourra être tenu responsable de bris ou dommages causés à ladite clôture. Il ne sera pas tenu de



remettre la clôture à sa place et ne pourra être tenu à aucun dédommagement. Une validation, préalablement à l'installation, devra être faite sur place avec le Service des travaux publics qui identifiera l'emplacement de la conduite et la distance requise entre celle-ci et la clôture.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée pour la rédaction de cet acte.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-10-411.

QUE la résolution 2025-154 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2025-356 Rue Collins - Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement de la rue Collins effectués par la compagnie Immobilier STJL inc.;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une servitude doit être accordée sur le lot 6 415 821 du cadastre du Québec en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de céder une servitude à Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 6 415 821 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie de 40,4 m².

QUE cette servitude soit sans frais pour la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Finances

2025-357 Appropriation de surplus libre - Budget 2025

Document : Dossier de la trésorière daté du 3 juin 2025.

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget 2025, il a été convenu d'approprier du surplus libre une somme de 110 800 \$ pour combler les dépenses du budget de fonctionnement;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'appropriation d'une somme de 110 800 \$ du surplus libre afin de combler les diverses dépenses du budget de fonctionnement 2025.

2025-358 Transferts budgétaires

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 19 juin 2025.

CONSIDÉRANT que certaines embauches ont été décalées, permettant des économies au niveau des salaires versés;



CONSIDÉRANT que ces économies permettent l'embauche d'un employé temporaire supplémentaire au Service des travaux publics - Division horticulture, loisirs et entretien;

CONSIDÉRANT que des sommes doivent être remises dans le poste de déplacements des élus;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Objet	De	À	Montant
Embauche d'un employé temporaire supplémentaire	02-160-00-141	02-690-10-141	11 100 \$
	02-701-10-141		11 100 \$
Déplacements des élus	02-110-00-131	02-110-00-310	5 000 \$

**2025-359 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
2025-2028 - Volet 1 - Dépôt d'une demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville doit être mis à niveau sous plusieurs aspects;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de conserver des activités administratives dans ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la valeur de ce bâtiment pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 pour ce projet de réfection de l'hôtel de ville;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection de l'hôtel de ville auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028.

QUE la Ville de Farnham a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Farnham s'engage, si elle obtient une aide financière pour ce projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE la Ville de Farnham confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coût.

QUE la résolution 2024-379 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2025-360 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 2 juillet 2025

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 2 juillet 2025.



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 068 057,92 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 911 408,67 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 2 juillet 2025 soit approuvé.

2025-361

Appel d'offres professionnels par pondération et évaluation - Services professionnels en évaluation foncière - Critères d'évaluation

Document : Dossier de la trésorière par intérim daté du 13 juin 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les critères d'évaluation, pour l'appel d'offres professionnels par pondération et évaluation - Services professionnels en évaluation foncière, soient les suivants :

- | | |
|---|------|
| • Compétence de l'évaluateur signataire (Chargé de projet) et de son suppléant éventuel | 25 % |
| • Expérience de la firme | 20 % |
| • Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat | 20 % |
| • Compréhension du mandat, méthodologie et qualité du document de soumission | 10 % |
| • Capacité de traitement électronique de l'information | 10 % |
| • Capacité de planification et de suivi des travaux | 10 % |
| • Connaissance de la région | 5 % |

M^{me} Nathalie Dépeault se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2025-362

Auto Expo Farnham - Exposition de voitures anciennes

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 19 juin 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à Auto Expo Farnham pour l'organisation de leur exposition de voitures anciennes du 6 septembre 2025.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QUE le logo de la Ville de Farnham soit ajouté sur la publicité et que le visuel soit approuvé par le Service de communications et relations avec les citoyens avant l'impression.



QUE l'organisme soit responsable d'effectuer la location de toilettes directement via le fournisseur, s'il y a lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2025-363 Club Optimiste de Farnham inc. - Demi-marathon Optimiste de Farnham

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 30 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Club Optimiste de Farnham inc. pour l'organisation du Demi-marathon Optimiste de Farnham le 27 septembre prochain.

QUE cette somme soit remise après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2025-364 Hockey récréatif Farnham - Activités 2025

Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 22 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 700 \$ au Hockey récréatif Farnham pour leurs activités 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2025-365 Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Service municipal de transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT l'entente visant à fournir et exploiter un service municipal de transport adapté et collectif à Farnham, signée avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 5 février 2025;

CONSIDÉRANT que des améliorations ont été apportées au projet depuis sa mise en place;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'offrir la gratuité du service municipal de transport adaptée et collectif à Farnham du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025.

Ressources humaines

2025-366 Convention collective des employés cols blancs - Signature

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols blancs s'est terminée le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les négociations tenues afin de permettre la signature d'une nouvelle convention collective;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de la nouvelle convention collective à venir avec les employés cols blancs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-367

Convention collective des employés cols bleus - Signature

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols bleus s'est terminée le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les négociations tenues afin de permettre la signature d'une nouvelle convention collective;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de la nouvelle convention collective à venir avec les employés cols bleus pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2025-368

Intégration des pompiers recrues du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux pompiers recrues de participer à certaines interventions, dans le but de parfaire leur formation et faciliter leur intégration dans le Service de sécurité incendie, il y a lieu de mettre en place un projet pilote débutant le 8 juillet 2025 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier les dispositions de la prochaine convention collective si le présent projet pilote est concluant;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la mise en place d'un projet pilote débutant le 8 juillet 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, visant l'intégration graduelle des pompiers recrues au sein du Service de sécurité incendie.

QUE les détails de ce projet pilote fasse l'objet d'une lettre d'entente à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-369

Embauche d'une trésorière

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Julie Laguë;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M^{me} Stéphanie Dubé au poste de trésorière, à compter du 18 août 2025.

QUE M^{me} Dubé sera rémunérée à l'échelon 6 de l'échelle salariale de ce poste et aura droit à deux semaines de vacances dès 2025 et à cinq semaines à compter de 2026.

Que, M^{me} Dubé sera :

- Nommée administratrice principale du compte de la Ville de Farnham auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie et des services en ligne AccèsD.
- Signataire des opérations bancaires.
- Signataire des chèques de la Ville de Farnham.

QUE M^{me} Dubé soit aussi désignée greffière adjointe.

QU'une carte de crédit de la Ville de Farnham soit émise au nom de M^{me} Stéphanie Dubé et que celle-ci soit d'une limite maximale de 25 000 \$. Que M^{mes} Josianne Monty et/ou Audrée Bussièrès et/ou Kim Racicot soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

QU'advenant le départ de M^{me} Dubé durant sa période de probation, ces vacances et autres avantages seront calculés au prorata du temps effectué dans l'année visée.

QUE les autres conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans l'entente de travail actuellement en vigueur.

2025-370

Embauche d'un directeur adjoint du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la création de ce nouveau poste;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Gilles Daoust au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie, à compter du 24 juillet 2025.

QUE M. Daoust sera rémunéré à l'échelon 6 de l'échelle salariale de ce poste et aura droit à deux semaines de vacances dès 2025 et à quatre semaines à compter de 2026.

QUE durant les premiers six mois de travail, l'horaire de M. Daoust sera de trente heures par semaine et la rémunération sera ajustée en conséquence. Cet horaire sera revu après cette période.

QU'une carte de crédit de la Ville de Farnham soit émise au nom de M. Daoust et que celle-ci soit d'une limite maximale de 1 000 \$. Que M^{mes} Josianne Monty et/ou Audrée Bussièrès et/ou Kim Racicot soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

QU'advenant le départ de M. Daoust durant sa période de probation, ses vacances et autres avantages seront calculés au prorata du temps effectué dans l'année visée.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans l'entente de travail actuellement en vigueur.



QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-371 Embauche d'un mécanicien au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nomination de M. Éric Gemme à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Nicholas Fugère au poste de mécanicien au Service des travaux publics, à compter du 8 juillet 2025.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2025-372 Embauche d'une coordonnatrice à la culture au Service des loisirs, culture et tourisme

CONSIDÉRANT la création de ce poste;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Sarah Lavergne au poste de coordonnatrice à la culture au Service des loisirs, culture et tourisme, à compter du 8 juillet 2025.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2025-373 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie

CONSIDÉRANT les arrêts de travail en cours au Service des travaux publics et les vacances à venir;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Samuel Richard-Viau à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, rétroactivement au 20 mai 2025, pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Incendie

2025-374 Adoption du Plan de mise en œuvre du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 19 juin 2025.



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les Municipalités régionales de comté doivent, en concertation avec les Municipalités locales, établir un Schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que l'autorité régionale procède à la révision de son Schéma;

CONSIDÉRANT que les orientations en vigueur du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque Municipalité concernée et l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent réaliser et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan qui doit être adopté par chaque autorité qui en sera responsable;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Farnham sera intégré dans le projet de Schéma révisé de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter le Plan de mise en œuvre du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

2025-375

Ville de Saint-Césaire - Entente d'entraide en matière de sécurité civile

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le renouvellement de l'entente d'entraide en matière de sécurité civile à intervenir avec la Ville de Saint-Césaire.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Traitement des eaux

2025-376

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20262027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 19 juin 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1 000 l, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique et Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;



CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Municipalité (Ou Municipalité régionale de comté ou Régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de biens.
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles.
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des Municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants :

- Chlore gazeux 907,2 kg.
- Sulfate d'aluminium.
- Hydroxyde de sodium en vrac;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Farnham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec visant l'achat de Chlore gazeux 907,2 kg - Sulfate d'aluminium - Hydroxyde de sodium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'Union des Municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Farnham s'engage à fournir à l'Union des Municipalités du Québec les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Farnham confie, à l'Union des Municipalités du Québec, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE, si l'Union des Municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Farnham reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et à 3,5 % pour celles non-membres de l'Union des Municipalités du Québec.



Travaux publics

2025-377 Retrait des rails du Canadian Pacific Kansas City limitée - Rue Dollard Ouest

CONSIDÉRANT les travaux de pavage à venir sur la rue Dollard Ouest;

CONSIDÉRANT les démarches du Canadian Pacific Kansas City limitée pour se départir du tronçon traversant la rue Dollard Ouest;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de s'engager, auprès du Canadian Pacific Kansas City limitée, à remettre les rails du tronçon traversant la rue Dollard Ouest qui seront retirés lors des travaux de pavage 2025, si le futur acquéreur en fait la demande.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-378 Travaux de pavage 2024 - Réception finale

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 16 juin 2025.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 3 juin 2024 (Résolution 2024-383);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de pavage 2024 en date de ce jour.

QUE la retenue de 22 781,84 \$, excluant les taxes, soit remise à la compagnie MSA infrastructures inc.

2025-379 Conversion au DEL des lumières intérieures de l'aréna Madeleine-Auclair

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 13 juin 2025.

CONSIDÉRANT que le projet de conversion au DEL des lumières intérieures à l'aréna Madeleine-Auclair a été prévu au budget;

CONSIDÉRANT que ces lumières auront un impact positif sur les coûts d'énergie;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible à une subvention d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier le contrat octroyé à la compagnie Seney électrique inc. pour la conversion au DEL des lumières intérieures à l'aréna Madeleine-Auclair, au coût de 46 990,47 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-722.



2025-380 **Location d'un camion de collectes**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 16 juin 2025.

CONSIDÉRANT l'importance de fournir les services de collectes à la population;

CONSIDÉRANT l'intention de respecter les jours de collectes des secteurs;

CONSIDÉRANT l'état actuel de nos trois camions de collectes;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable du nombre de bacs à vidanger;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la location d'un camion de collectes de la compagnie Excellence PacLease pour une période de cinq mois, pour un montant de 82 996,90 \$, excluant les taxes.

QUE les transferts suivants soient acceptés :

De	À	Montant
02-453-00-446	02-452-10-516	41 600 \$
02-453-00-446	02-451-10-516	3 400 \$
02-451-10-649		4 000 \$
02-452-10-649		4 000 \$
01-211-60-000		30 200 \$

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-451-10-516 et 02-452-10-516.

2025-381 **Réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration - Octroi du contrat**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 10 juin 2025.

CONSIDÉRANT l'importance de conserver l'intégrité du bâtiment;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de réfection d'une partie de de la toiture de l'usine de filtration à la compagnie Toitures Chouinard au coût de 43 100 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-522.

2025-382 **Stationnement interdit - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT l'achalandage amené par les commerces du secteur;

CONSIDÉRANT la caserne des pompiers à proximité et les mouvements véhiculaires qui peuvent être rapides;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'interdire le stationnement des véhicules sur la route 104, des deux côtés, entre l'intersection de la route 235 et la Défense nationale.

Planification et aménagement du territoire

2025-383

Adoption du plan de protection des sources d'eau potable des Villes de Bromont, Cowansville et Farnham

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 16 juin 2025.

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska a réalisé, en 2021, un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable pour la Ville de Farnham en réponse aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise à ce que les Municipalités responsables de sites de prélèvements d'eau potable de catégorie 1 se dotent d'un plan d'action pour contrer les menaces identifiées dans les rapports d'analyse de la vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham, appuyé par la résolution 2023-518 adoptée en septembre 2023, a autorisé la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme en vue d'élaborer un Plan de protection des sources d'eau potable, en partenariat avec les Villes de Bromont et de Cowansville;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration d'un Plan de protection des sources d'eau potable a été coordonné par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi avec la contribution de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, l'expertise scientifique de l'Université Laval, ainsi que la collaboration active des trois Villes partenaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs parties prenantes ont activement contribué à l'élaboration du Plan de protection des sources d'eau potable, notamment les services municipaux concernés, les services d'urgence et de sécurité civile, l'Union des producteurs agricoles, des représentants des infrastructures énergétiques (Exemple pipeline) et de transport ferroviaire, ainsi que des représentants environnementaux et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le Plan de protection des sources d'eau potable identifie les sources de risques, présente un portrait des mesures de protection existantes, propose un plan d'action adapté aux réalités territoriales à l'échelle régionale et locale et unifie les efforts de protection au bénéfice de la santé publique, de la sécurité et de la résilience climatique;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les exigences méthodologiques du guide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la version finale du Plan de protection des sources d'eau potable élaboré dans le cadre du partenariat régional coordonné par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a été déposée à la Ville de Farnham et reflète les engagements et responsabilités spécifiques à son territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter le Plan de protection des sources d'eau potable des Villes de Bromont, Cowansville et Bromont.



QUE la Ville de Farnham s'assure de la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité, dans la mesure des ressources humaines et financières dont elle dispose.

2025-384

Demande de dérogation mineure - 89, rue Angus

Document : Résolution CCU-250610-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant et cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la clôture projetée, bien que située en cour avant secondaire, est éloignée de la rue;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 juin 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 89, rue Angus, lot 6 253 729 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m.

2025-385

Demande de dérogation mineure - 169, chemin Boulais

Document : Résolution CCU-250610-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement de la porcherie existante, avec des distances séparatrices par rapport à trois maisons d'habitation entre 122 m et 236 m, alors que la réglementation en vigueur prescrit une distance séparatrice minimale de 307,1 m entre la porcherie et une maison d'habitation;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment tel que proposé n'augmente pas le nombre d'unités animales actuel;



CONSIDÉRANT que d'autres agrandissements pourraient être requis dans le futur, mais que la distance minimale de 122 m demandée par rapport à une maison d'habitation est déjà très réduite;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 juin 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 169, chemin Boulais, lots 4 447 956, 4 448 035, 4 448 037, 4 448 041, 4 448 042, 4 448 043, 4 448 044, 4 448 045, 4 448 055 et 4 448 063 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement de la porcherie existante, avec des distances séparatrices par rapport à trois résidences entre 122 m et 236 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance séparatrice minimale de 307,1 m.

QUE dans le cas d'un futur projet d'agrandissement, que ces distances dérogatoires ne soient pas aggravées et qu'aucun autre agrandissement ne se rapproche plus de maisons d'habitation.

2025-386

Demande de dérogation mineure - 255, rue Saint-André Sud

Document : Résolution CCU-250610-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement de quatre entrées charretières, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent un maximum de trois entrées charretières par propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le réaménagement projeté du débarcadère et du stationnement a pour but de réduire les risques d'accident ou de conflit entre automobilistes et piétons et rendre les déplacements plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a été faite sur l'obligation ou non, dans une réglementation ou une recommandation provinciale, de restreindre un accès direct en façade de l'institution (Pour éviter des accidents sur une école ou une autre institution);

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain est de 264,07 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 juin 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 255, rue Saint-André Sud, lots 4 353 813 et 4 353 821 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement de quatre entrées charretières, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent un maximum de trois entrées charretières par propriété.

2025-387

Demande de dérogation mineure - 418, rue des Élans

Document : Résolution CCU-250610-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 29,73 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 20 m² pour un pavillon de jardin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain est importante;

CONSIDÉRANT que le terrain est boisé et que le pavillon de jardin serait peu, voir non visible par les propriétés voisines et de la rue;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 juin 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 418, rue des Élans, lots 4 355 415 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 29,73 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 20 m².

2025-388

Demande de dérogation mineure - 584, rue Ménard

Document : Résolution CCU-250610-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une serre domestique d'une superficie de 22,53 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 20 m² pour une serre domestique;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le terrain est ceinturé d'une haie de cèdre mature et que la serre projetée serait peu, voir non visible par les propriétés voisines et de la rue;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 juin 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 584, rue Ménard, lots 4 447 453 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une serre domestique d'une superficie de 22,53 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 20 m².

2025-389

Demande de dérogation mineure - 590, rue du Sommet

Document : Résolution CCU-250610-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 juin 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 590, rue du Sommet, lot 6 449 475 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m.

2025-390

Demande de dérogation mineure - 2018, chemin Yamaska

Document : Résolution CCU-250610-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un garage attaché d'une superficie de 115,93 m², représentant 68,95 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale représentant 50 % de la superficie de plancher, soit dans le cas de l'immeuble visé, une superficie maximale de 84,07 m²;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain est importante;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du garage serait peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la brique actuelle, présente sur le bâtiment, sera réutilisée pour l'agrandissement du garage, permettant une harmonisation de l'agrandissement et du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 juin 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2018, chemin Yamaska, lot 5 946 661 du cadastre du Québec, visant à permettre un garage attaché d'une superficie de 115,93 m², représentant 68,95 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale représentant 50 % de la superficie de plancher, soit dans le cas de l'immeuble visé, une superficie maximale de 84,07 m².

2025-391

Demande de permis - Rénovation - 63-65, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-250610-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager une rampe pour personne à mobilité réduite et remplacer la porte extérieure en façade avant sur la propriété sise aux 63-65, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que toutes les ouvertures actuelles sur le bâtiment sont de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte en majorité les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour aménager une rampe pour personne à mobilité réduite et remplacer la porte extérieure en façade avant sur la propriété sise aux 63-65, rue Principale Ouest, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que la nouvelle porte d'entrée extérieure de 36 po de large soit de couleur blanche.



2025-392

Demande de permis - Rénovation - 350-358, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-250610-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour prolonger le délai permettant de remplacer les deux portes existantes ainsi que deux fenêtres par deux nouvelles portes en façade avant de la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-282 mentionnait les conditions d'acceptation suivantes :

- Que les linteaux en pierre installés soient en avancée des portes pour créer un avant-toit et protéger les entrées des intempéries.
- Que les travaux soient complétés dans un délai de douze mois suivant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que le délai octroyé pour la réalisation des travaux accepté en mai 2024 est échu et qu'aucuns travaux n'ont été effectués depuis;

CONSIDÉRANT que les locaux commerciaux sont actuellement vacants et qu'ils l'étaient également lors de la dernière demande;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés modifient la façade et le caractère spécifique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'accès aux locaux commerciaux est possible et facile, même sans l'ajout de portes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte en majorité les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de prolongement du délai pour réaliser les travaux visant à remplacer les deux portes existantes ainsi que deux fenêtres par deux nouvelles portes en façade avant de la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est.

2025-393

Demande de permis - Construction - 55, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-250610-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la tôle grise acceptée par une de couleur noire, d'ajouter des sorties de hotte commerciale et d'installer une enseigne attachée sur la propriété sise au 55, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la tôle noire s'agence avec les autres couleurs sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le graphisme général de l'enseigne attachée proposée est simple;



CONSIDÉRANT que le matériau proposé ("Coroplast") de l'enseigne est peu durable et n'est pas de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande pour la modification du revêtement de tôle gris pour une de couleur noire et l'ajout des sorties de ventilation à l'avant du bâtiment sis au 55, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

QUE la demande d'ajout d'une enseigne attachée sur le bâtiment soit acceptée, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*, à la condition que le matériau de l'enseigne proposée soit un matériau rigide et plus durable, par exemple un alupanel ou un acrylique.

QUE la résolution 2025-123 soit modifiée en conséquence.

2025-394

Demande de permis - Construction - 290, rue Lalanne

Document : Résolution CCU-250610-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de fermer la galerie couverte arrière pour aménager une véranda trois saisons sur la propriété sise au 290, rue Lalanne;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la couleur de la véranda proposée est neutre et s'agence avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour fermer la galerie couverte arrière pour aménager une véranda trois saisons sur le bâtiment sis au 290, rue Lalanne, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2025-395

Autorisation du projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul)

Document : Résolution CCU-250408-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.



CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée afin de construire deux bâtiments multifamiliaux isolés de six logements en projet intégré sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul);

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-011;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes suivantes des règlements d'urbanisme en vigueur :

- Le nombre de logements par bâtiment - Trois.
- Le nombre de bâtiments dans un projet intégré d'habitation - Trois.
- La marge latérale minimale des bâtiments en projet intégré - 6 m.
- La distance entre l'allée de circulation et un des bâtiments en projet intégré - 3,5 m.
- L'emplacement de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager propose une diversité de végétaux et permet une augmentation du couvert végétal et arborescent sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés sont de qualité, mais que les couleurs proposées s'agencent plus ou moins au secteur et entre elles;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés possèdent une superficie minimale de maçonnerie en façade avant;

CONSIDÉRANT que les conteneurs proposés sont en cour avant et très visibles de la voie publique malgré la proposition de clôture pour les dissimuler;

CONSIDÉRANT qu'un espace gazonné non aménagé est prévu dans le projet offrant un espace extérieur utilisable pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace extérieur pour vélos n'est proposé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation à cet effet le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul) et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :



- Que l'agencement des couleurs de revêtements proposés soit revu, pour proposer un agencement plus harmonieux avec le secteur d'insertion et que la couleur de la toiture proposée soit plus pâle.
- Qu'une partie en maçonnerie, marquant les entrées, soit ajoutée à la maçonnerie déjà proposée sur les bâtiments.
- Que les conteneurs proposés soient repositionnés pour être en cour latérale ou arrière, tout en étant accessibles pour la collecte et cachés par une clôture. L'aire de stationnement ainsi que l'emplacement des remises devront être retravaillés pour permettre l'implantation des conteneurs.
- Qu'un jardin et/ou pavillon de jardin soit proposé comme aire de vie commune pour les résidents du projet.
- Que des espaces pour vélos soit aménagés près de l'aire de stationnement et des trottoirs piétons et que ces espaces soient à un ratio d'un espace par unité de logement.
- QUE le plan d'aménagement paysager présente plus de feuillus que de conifères.

Appui

2025-396

Projet de protection des tortues des bois des Montagnes vertes - Appui

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 16 juin 2025.

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska participe au projet de Protection des tortues des bois des Montagnes Vertes;

CONSIDÉRANT que la tortue des bois est une espèce en péril et vulnérable selon la *Loi sur les espèces en péril* ainsi que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska demande l'appui de la Ville de Farnham dans la diffusion des informations obtenues dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transmettre les connaissances obtenues dans le cadre de ce projet aux citoyens afin de préserver cette espèce menacée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham participera au projet en tant que collaborateur;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer le Projet de protection des tortues des bois des Montagnes vertes.

QUE la Ville de Farnham permettra une contribution en temps du personnel d'environ cinq heures.

2025-397

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - Demande de prolongation du délai pour le dépôt de la demande au volet 3 du Programme Oasis - Appui

Document : Résolution 2025-05-136 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac datée du 13 mai 2025.



CONSIDÉRANT que le Programme Oasis, mis en place par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à soutenir les Municipalités dans l'adaptation aux changements climatiques par la mise en œuvre de projets de verdissement qui permettront de réduire, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles;

CONSIDÉRANT que le Programme Oasis comprend trois volets, soit :

- Volet 1 - Soutient les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification de projets de verdissement. Cela inclut l'analyse des risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes, l'identification de solutions d'adaptation par le verdissement, l'analyse des coûts/bénéfices et de la résilience des infrastructures vertes ciblées, ainsi que des activités de concertation.
- Volet 2 - Soutient la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les impacts des vagues de chaleur et des précipitations intenses sur tout le territoire. Pour être sélectionné, un projet doit se baser sur une analyse de risques et prioriser les emplacements selon la vulnérabilité de la population et des infrastructures.
- Volet 3 - Soutient l'entretien des infrastructures vertes financées au volet 2. Cela inclut l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de pérennisation de ces infrastructures vertes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a obtenu une subvention de 53 974 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme Oasis, subvention qui a permis à la Ville de Farnham d'effectuer une analyse approfondie des vulnérabilités de son territoire, d'identifier les sites prioritaires d'intervention et permettra de procéder à la conception des sites retenus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est actuellement en voie de compléter le volet 1, et prévoit le terminer d'ici décembre 2025, conformément aux exigences du Programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prévoit déposer une demande au volet 2 prochainement afin de procéder, entre autres, à la construction des ouvrages de gestion durable des eaux pluviales et de verdissement sur son territoire à partir du printemps 2026;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande au volet 3 est conditionnel à l'avancement d'au moins 50 % des activités du volet 2, ce qui ne sera pas réalisable avant la date limite actuelle du 31 décembre 2025 à midi (Début des travaux aux printemps 2026);

CONSIDÉRANT que le volet 3 a une importance stratégique pour la Ville de Farnham, car il permettrait de pérenniser les infrastructures vertes, d'en assurer l'entretien à long terme, de mesurer les retombées des innovations mises en œuvre et de développer une approche répliquable sur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'obligation de mise en œuvre de plan de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT que l'entretien et le maintien des actifs en infrastructures vertes représentent un défi d'apprentissage et de changement des pratiques pour les Municipalités à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham tient à assurer le maintien de la qualité et l'efficacité dans le temps des ouvrages qui seront financés par l'argent du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les contribuables farnhamiens;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer les démarches de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et solliciter un délai supplémentaire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le dépôt de la demande de subvention au volet 3 du Programme Oasis, afin de permettre à la Ville de Farnham de respecter l'obligation d'avoir complété 50 % des travaux du volet 2, dans l'objectif de donner les moyens à la Ville de Farnham d'entretenir les ouvrages qui auront été financés dans le temps.

DE réitérer l'engagement de la Ville de Farnham en faveur de la résilience climatique, de la transition écologique et de la pérennisation des infrastructures vertes sur son territoire.

Ajouts

2025-398 **Accès aux systèmes de gestion des eaux - Rue de la Tourbière - Octroi du contrat**

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 3 juillet 2025.

CONSIDÉRANT qu'il fut discuté d'une problématique en lien avec la réception provisoire des travaux d'ouverture de la rue de la Tourbière;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de prévoir un chemin d'accès jusqu'à l'extrémité Sud des systèmes de gestion des eaux pour pouvoir tester lesdits ouvrages et les entretenir;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne peut être réalisé par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce chemin permettra un accès futur adapté et sécuritaire à la zone de conservation, liée à un projet de sentiers subventionnés;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat des travaux permettant l'accès aux systèmes de gestion des eaux - Rue de la Tourbière à la compagnie St-Pierre Tremblay excavation au coût de 59 428,05 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-399 **Demande de passage piétonnier sur la rue Jacques-Cartier Sud (Route 235)**

CONSIDÉRANT que les plans d'aménagement de la phase 2 des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier Sud prévoyaient un passage piétonnier sur cette rue (Route 235), à l'intersection des rues de la Traverse et de la Tourbière afin de relier les quartiers résidentiel et commercial;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'autorisation d'aménager un passage piétonnier sur la rue Jacques-Cartier Sud (Route 235), à l'intersection des rues de la Traverse et de la Tourbière afin de relier les quartiers résidentiel et commercial.

Seconde période de questions

Trois des onze personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Remerciements aux membres du Comité consultatif d'urbanisme pour leur accueil et leur écoute.



- Remerciements au conseil municipal pour l'acceptation d'une dérogation mineure.
- Remerciements à la Ville de Farnham pour la remise des plantes faisant partie des aménagement estivaux aux citoyens à l'automne.
- Demande de publicité afin d'encourager les jeunes de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif, disponibles pour effectuer divers travaux durant l'été.
- Avancement des activités du Comité du 150^e anniversaire de la Ville.

Informations des conseillers

Le maire s'exprime sur les sujets suivants :

- Tout ne peut pas se faire sur les réseaux sociaux au nom de la liberté d'expression. La diffamation ce n'est pas acceptable et ce n'est pas de la liberté d'expression.
- Bonne nouvelle : C'est avec grande joie qu'on vous annonce l'ouverture officielle de notre tout nouveau site de jeux d'eau au parc Uldège-Fortin, derrière la piscine municipale Saint-Bruno! Sa localisation favorisera le déplacement actif et l'inclusion de nombreux usagers, puisque le site est situé à proximité de l'école Saint-Romuald, du camp de jour, de nombreuses garderies, d'organismes communautaires et de la résidence Magenta. Le projet fut réalisé grâce à une subvention provinciale couvrant 66 % des coûts, soit près de 280 000 \$. On vous invite donc à profiter, dès demain, de cette nouvelle installation moderne et attrayante!
- Il y a eu des ratés et des discussions avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et la période de gratuité débutera le 15 juillet et sera en vigueur jusqu'au 15 septembre. Par la suite, la tarification sera de 4 \$ par transport, par personne. Les enfants de 13 ans et moins accompagnés d'un adulte voyagent gratuitement. Les Farnhamiens pourront se déplacer en semaine, à l'intérieur de la ville, à partir d'une quarantaine de points d'arrêt désignés. La liste complète des points d'arrêt est disponible sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi. N'hésitez à nous faire part de toute situation problématique. Pour utiliser ce service, il suffit de réserver votre transport au moins trente minutes à l'avance, auprès du Service de transport de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Le maire cède ensuite la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- N'oubliez pas de vous inscrire au concours d'embellissement horticole. Cette année il y a quatre catégories proposées : résidentiel, commercial, balcons fleuris et potagers garnis. Faites-nous parvenir des photographies de vos aménagements paysagers au plus tard le 5 août. Cette année 1 300 \$ seront remis à nos différents gagnants. Retrouvez tous les détails sur notre site Internet.

M. Daniel Campbell

- Film en plein air *Robot Sauvage*, pour toute la famille le vendredi 11 juillet au coucher du soleil au parc Israël-Laroche (777, rue Principale Est). C'est gratuit! Apportez vos chaises, vos couvertures et vos collations. Surveillez la page Facebook de Farnham en culture pour la décision en cas de pluie.



- Il y aura une soirée de jeux de société le jeudi 24 juillet prochain, pour les 8 ans et plus, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. En famille ou entre amis, venez vivre une soirée ludique animée par un ludologue passionné et reconnu. Il vous fera découvrir une foule de jeux accessibles et amusants! Du plaisir garanti pour tous! Places limitées, réservez vite vos places!
- En vertu de la réglementation municipale, nous vous rappelons les périodes d'arrosage à respecter jusqu'au 1^{er} octobre. Les jours pairs, entre 20 h et 23 h pour les immeubles dont le numéro civique est pair. Les jours impairs, entre 20 h et 23 h pour les immeubles dont le numéro civique est impair.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Les Mardis Show commencent! Le premier sera demain le 8 juillet dès 19 h 30 au parc Conrad-Bain (Près de la passerelle). Serge And Peppers (Hommage aux Beatles) avec en première partie : Alex Doré. Le 22 juillet : Loud and Dangerous (Classic rock) avec en première partie : Jo et Lazy! Deux soirées de juillet où vous revivrez des classiques dans une ambiance de feu! C'est gratuit! Apportez vos chaises!

M. Claude Benjamin

- Du bain libre vous est offert gratuitement à la piscine municipale Saint-Bruno, du lundi au dimanche, jusqu'au 17 août. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne de 16 ans et plus en tout temps. Les horaires peuvent être sujets à changements en cas de mauvaise température. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour les détails.

M. Olivier Surprenant

- Les Jeudis Gourmands sont de retour cet été! Pour encore six éditions, des camions de rue seront au Parc du Phénix dès 16 h (Coin Principale Est et Saint-Vincent). Le jeudi 17 juillet, édition spéciale avec jeux gonflables et mascottes pour amuser les enfants. Venez profiter des installations et de la terrasse publique! Suivez-nous sur nos plateformes pour connaître la programmation.
- Nous vous invitons à vous inscrire à l'atelier créatif de sculptures culinaires qui se tiendra le samedi 19 juillet à 10 h, lors du marché public. L'activité est offerte à partir de 9 ans, sur inscription obligatoire sur notre site Internet. Profitez de l'occasion pour découvrir nos marchands et artisans!

M. Jean-Yves Boulianne

- Du vendredi 11 au dimanche 13 juillet : période de ventes de garage. Aucun permis requis. Retrouvez les adresses des ventes de garage sur le site Internet Gens de Farnham.
- Du mercredi au dimanche, vous pouvez louer gratuitement de l'équipement nautique (Canot, kayaks, planches à pagaie), et des jeux familiaux (Spikeball, poches, quilles finlandaises et jeux de balles en échelle). Le tout est offert au Centre de location du parc Ouellette pour les résidents et non-résidents. Important : Zone de débarcadère sur place seulement, vous devez stationner votre véhicule le long des rues Aikman et Collins. En cas de mauvaise température, l'installation sera fermée.



VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

- Propriétaires dans le secteur rural, nous voulons vous informer que, contrairement aux années précédentes, la période de vidange des fosses septiques débutera seulement à la fin du mois d'août. Vous recevrez une communication de la compagnie mandatée dans les prochaines semaines, vous indiquant la marche à suivre et la semaine de leur passage. Très important, s'il-vous-plait prévoir les accès nécessaires à votre installation septique.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 04.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire